



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 65

06/08/19

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

*BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*

Arrêté n°2019 – 1937 du 2 août 2019 approuvant le transfert de nouvelles voies d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes du Sammiellois.

*BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS
ET DES ETRANGERS*

Arrêté n°2019-1934 du 30 juillet 2019 portant changement de propriétaire d'auto-école.

Arrêté n°2019-1935 du 30 juillet 2019 portant cessation d'activité d'une auto-école.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2019 –1924 du 5 août 2019 portant autorisation de pénétrer dans des propriétés publiques et privées.

BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE

Arrêté n°2019-1918 du 2 août 2019 accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice des collèges, à M. Jean-Marc HUART, recteur de l'académie de Nancy-Metz.

Arrêté n°2019-1919 du 2 août 2019 accordant délégation de signature à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Décision tarifaire n° 2019-1210 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 ssiad de Dun sur Meuse – 550004576.

decision tarifaire n° 2019-1211 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 ssiad de Bar le Duc – 550003883.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2019-17 portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de VERDUN.

Arrêté n°2019-18 portant délégation de signature par le responsable du SPFE de BAR-LE-DUC.

Arrêté n°2019-19 portant délégation de signature par le responsable du SPF de BAR-LE-DUC 2^{ème} bureau.

Arrêté n° 2019-20 portant délégation de signature par M. BOUSSELIN Eric, responsable du SPF de VERDUN par intérim.

Arrêté modificatif n°2019-1914 du 2 août 2019 modifiant l'arrêté n°2018 - 1889 du 10 août 2018 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Meuse.

Arrêté n° 2019 -1915 du 2 août 2019 portant désignation des représentants du Conseil Départemental, des contribuables, ainsi que des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Meuse.

Arrêté modificatif n° 2019 - 1916 du 2 août 2019 modifiant l'arrêté n° 2018 - 1891 du 10 août 2018 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Meuse.

Arrêté n° 2019 - 1917 du 2 août 2019 portant désignation des représentants du Conseil Départemental, des contribuables, ainsi que des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Meuse.

AVIS DIVERS

Arrêté DCL/BLI/2019/30 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Entente Oise-Aisne ».

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités
territoriales

ARRETE

N°2019 - 1937 du - 2 AOUT 2019

approuvant le transfert de nouvelles voies d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes du Sammiellois

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre Rochatte, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Michel Gouriou, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3164 du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Sammiellois,

Vu les arrêtés préfectoraux n°99-3189 du 31 décembre 1999, n°04-1576 du 12 juillet 2004, n°04-3141 du 3 décembre 2004, n°05-594 du 17 mars 2005, n°05-1511 du 4 juillet 2005, n°05-3718 du 23 novembre 2005, n°2008-576 du 12 mars 2008, n°09-1699 du 21 août 2009, n°09-2444 du 3 novembre 2009, n°2011-0142 du 31 janvier 2011, n°2011-0912 du 3 mai 2011, n°2011-1536 du 9 août 2011, n°2012-0146 du 23 janvier 2012, n°2012-1781 du 13 août 2012, n°2012-2958 du 19 décembre 2012, n°2013-0930 du 16 mai 2013, n°2013-1169 du 20 juin 2013, n°2013-1539 du 14 août 2013, n°2013-2492 du 22 octobre 2013, n°2014-2579 du 21 juillet 2014, n°2016-2795 du 29 décembre 2016, n°2017-1501 du 10 juillet 2017 et n°2018-1262 du 4 juin 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 99-3164 du 28 décembre 1999 susvisé,

Vu les délibérations du 04 avril 2019 et du 11 avril 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sammiellois approuvant l'intégration dans la liste des voies transférées à la Communauté de Communes, des voies de la commune de Saint-Mihiel suivantes :

- Rue des Abasseaux partiellement, depuis le carrefour RD 964 jusqu'au Gymnase du Sahara,
- Rue du Faubourg Saint Christophe en totalité,
- Rue des Ecoles en totalité,

Vu les délibérations du 15 avril 2019 et du 02 mai 2019 du conseil municipal de la commune de Saint-Mihiel demandant l'intégration, dans la liste des voies communautaires, des voies susvisées,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes approuvant l'intégration de ces nouvelles voies dans la liste des voies d'intérêt communautaire :

Bannoncourt (14 mai 2019), Bislee (24 juin 2019), Chauvencourt (16 juillet 2019), Dompcevrin (25 avril 2019), Dompierre-aux-Bois (19 avril 2019), Koeur-la-Grande (02 mai 2019), Koeur-la-Petite (12 avril 2019), Maizey (27 juin 2019) et Seuzey (27 juin 2019),

Vu les avis réputés favorables des communes de Han-sur-Meuse, Lacroix-sur-Meuse, Les Paroches, Ménil-aux-Bois, Ranzières, Rouvrois-sur-Meuse, Saint-Mihiel, Sampigny, Troyon et Vaux-les-Palameix,

Vu la nouvelle liste des voies d'intérêt communautaire annexée au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité prévues au II de l'article L.5211-5 du CGCT pour valider la modification statutaire précitée sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont rajoutées à la liste des voies d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Sammiellois les voies suivantes :

- Rue des Abasseaux partiellement, depuis le carrefour RD 964 jusqu'au Gymnase du Sahara,
- Rue du Faubourg Saint Christophe en totalité,
- Rue des Ecoles en totalité,

Article 2 : La liste des voies d'intérêt communautaire actualisée est annexée au présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, des recours suivants qui doivent être introduits en recommandé avec accusé de réception (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du code de justice administrative) :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le Président de la Communauté de Communes du Sammiellois et les Maires des communes membres de la Communauté de Communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis, pour information, au Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le - 2 AOUT 2019
Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



COMPETENCE VOIRIE
LISTE DES VOIES TRANSFÉRÉES

<i>Commune</i>	<i>Nom des rues</i>	<i>P ou T</i>	<i>si Partielle à partir de</i>	<i>Longueur</i>
BANNONCOURT	Rue Haute	T	RD 109	75
	Rue sur Meuse	T		
	Rue du Lavoir	T		
	Rue du Puits Maurice	P		
	Rue du Milieu	T		
	Rue du Gros Caillou	T		
	Rue de l'Eglise	T		
	Rue du Moulin	T		
	Rue du Bois	T		
	Chemin des Prés sous la Ville	P	RD 109	125
BISLEE	Rue du Vieux Moulin	P	RD 171	220
	Rue sur Meuse	T	Rue sur Meuse	35
	Rue du Château	T		
	Ruelle de l'Eglise	P		
	C.R. de Bislée à Saint-Mihiel	T	RD 964	80
	Accès restaurant Romainville	P		
	Place de l'Eglise	T		
CHAUVONCOURT	Rue du Gayoir	T	Rue du Paquis RD 901 (moitié avec St Mihiel)	85 270 150
	Rue du Pâquis	T		
	Sentier des Violettes	P		
	Rue des Eussiards	P		
	Rue de la Gérémie	T		
	Rue de la Corvée du Pin	T		
	Chemin des Casernes	T		
	Chemin des Cerisiers	T		
	Allée des Tilleuls	T		
	Rue de Menonville	T		
	Rue du Colonel Cheron	T		
	Rue de la Louvière	T		
	Chemin de la Flamande	P		
	Chemin du Château d'Eau	T		
	Allée de la Terrière	T		

DOMPCEVRIN	Place G. Robert	T	Rue des Vignes	115		
	Rue des Roses	T				
	Rue Marie Mirouel	T				
	Rue des Maix	T				
	Allée des Acacias	T				
	Rue du Gros Caillou	P				
	Rue des Vignes	T				
	Rue Saint Symphorien	T				
	Rue de Landoncourt	P			RD 101	65
	Rue des Ecoles	T				
	Rue des Fours à Chaux	T				
	Rue de la Poudrière	T				
	Rue de la Vierge	T				
	Rue de la Cantine	T				
	Rue de la Colline	T				
	Parking salle Mirouel	T				
Parking de l'église	T					
Parking devant la Mairie	T					
DOMPIERRE AUX BOIS	Rue Chaude	T	Rue St Nicolas	90		
	Rue du Faubourg	T				
	Rue du Lavoir	T				
	Rue Saint Nicolas	T				
	Place de la Mairie	T				
	Côtes des vignes	P				
	Chemin de Dompierre à Dommartin	T				
Voie CR de Dompierre aux Bois à St Maurice	P	sur 80 mètres				
HAN SUR MEUSE	AILLY		RD 7B	120		
	Rue de la Côte	T				
	Rue de la Plaine	T				
	Rue du Milieu	T				
	Rue de l'Eglise	T				
	Rue de Brasseitte	P				
	Rue de la Tranchée de la Soif	T				
	BRASSEITTE					
	Grande Rue	T			Grand Rue	70
	Rue de la Prairie	P				
	Rue de l'Eglise	T				
	Rue du Jeu de Quilles	T				
	Rue des Jardins	T				
Chemin de la Prairie	P	Grand Rue	135			
Chemin de Nobei Mei	T					

	HAN Rue de Sampigny Rue Falson Rue sur Meuse Chemin de Sampigny Rue du Langon Sentier du Langon Rue Ligier Richier Rue de l'Eglise	T T T P P P P T	RD 7A RD 7A RD 7A RD 7A	80 300 30 160
KOEUR LA PETITE	Rue de la 164° Batterie Rue Baudelaire Ruelle du Gayoir Rue Basse et rue de l'école Rue du Chenil Rue dit le Boucher Ruelle du Château Impasse de la Rue Basse Impasse Germaine Rue de la Place Haroy Chemin du Griffonnier Chemin du Poirier de la Potence Rue de Brasseitte Impasse du Grand Jardin Rue Basse prolongée Rue du Moulin Impasse du Café Parking Place Haroy Rue du Chapouillot	T T T T T T P T T T T T T T T T T T T	Rue de L'Ecole	55
KOEUR LA GRANDE	Rue du Thia Rue du Four Rue de la Châtelaine Rue de la Fontaine Rue Sartelot Rue du Breuil Impasse du Four Rue de la Champagne Rue de la Folie Chemin du Jard	P T T T T P T T T P	RD 7 Rue Sartelot	120 230

LACROIX SUR MEUSE	Rue des Bots	T		
	Rue de la Basse Fontaine	T		
	Sentier de la Caserne	P	RD 109	50
	Rue Derrière l'Eglise	T		
	Place de la Mairie	T		
	Rue Tourbon	T		
	Rue Haute	T		
	Rue du Mont	T		
	Rue du Moulin	T		
	Rue de la Varenne	T		
	Rue des Champs	T		
	Rue du Stade	T		
	Impasse du Grand Mez	P	RD 964	50
	Rue de Renaud Cote	T		
	Allée de la Chapelle	T		
	Rue du Port	T		
	Ruelle de Seuzey	P	Rue Haute	40
	Place Henri Hutin	T		
	Place du 40° R.A	T		
	Impasse de la Petite Fin	T		
Rue des vignes	P	RD 162	80	
Place de la mairie	T			
Parking Grande fontaine, colonel Henri	T			
Rue Giravaux	P	RD 109	20	
Impasse de l'ancienne gendarmerie	T			
Rue du Corap	T			
Rue des Porchies	T		615	
Rue de la Finotte	P			
MAIZEY	Rue de la Prairie	T		
	Rue Maumusson	T		
	Rue Grande	T		
	Rue du Four	T		
	Impasse du Four	T		
	Rue de Landoncourt	T		
	Ruelle de Landoncourt	T		
	Rue de St Mihiel	P	RD 101	125
	Impasse Maumusson	T		
	Accès à l'Eglise	T		
	Chemin du Stade	T		
	Rue de Landoncourt prolongée	T		
	Chemin des Corvées	P	RD 101	80
	Chemin du Port	T		
Chemin de la Finotte	T			


MENIL AUX BOIS	Rue de l'Eglise Rue de Courcelles Rue de la Fontaine Rue de l'Etang Rue des boches	T T T T T		
LES PAROCHES	Rue de Saint-Mihiel Rue du Rehaut Rue Emie Rue des Jardins Ruelle du Satel Rue de l'Eglise Impasse de la Fourrière Grande Rue Rue de la Prairie Rue Lévêque Ruelle de l'Eglise Rue de la Hamasse Impasse de l'Etang Chemin de Vlaisard Rue de Vlaisar à Hamasse Chemin de Fresnes Parking de la Mairie	T T T P T T T T P T P P T P T P T	Rue Emie Grand Rue Rue de l'Eglise RD 34 RD 34 Avenue des Tilleuls	70 150 52 360 360 166
RANZIERES	Rue du Château Rue de Génicourt Rue Haute Rue du Moulin Rue de Saint-Mihiel Rue de Vaux Rue de l'Eglise	T P T T P P T	RD 22 RD 22 Rue de l'Eglise	250 85 55
ROUVROIS SUR MEUSE	Impasse du Bozey Rue Brouaux Rue de l'Ecole Rue de l'Eglise Rue Gaufière Rue de la Gaufière prolongée Grande Rue Rue Grosdidier Ruelle du Lavoir Rue la Quillaude Rue derrière la Ville Chemin dit "De derrière les fossés" Rue des Jardins d'Eole Parking Mairie et Salle Convivialité	T T T T T T T T T T T P T T	Rue Grosdidier	150 195

SAINT-MIHIEL	Avenue du Général Patton	T		
	Avenue de Procheville	T		
	Rue Frybourg	T		565
	Chemin de la Garenne	T		485
	Avenue du Général de Gaulle	T		
	Rue Charles Péguy	T		
	Rue de la Corvée du Pin	T		
	Allée Henri Alain Fournier	T		
	Rue Marguerite Puel	T		
	Allée des Roses	T		
	Allée des Violettes	T		
	Allée des Primevères	T		
	Parking de l'Espace Culturel et de la Piscine	T		
	Rue des Boucheries	T		
	Place Saint-Michel	T		
	voie comprise entre la Place Saint Michel et la Rue des Abasseaux, longeant la Place des Moines et la Place du Sahara	T		
	Rue des Eussiards	T		
	Avenue Pierre de Coubertin	T		
	Rue sur Meuse	T		
	Rue Neuve	T		
	Rue Saint Vincent de Paul	T		
	Rue des Aviots	T		
	Promenade des Dragons	T		
	Rue des Mésanges (+ parking)	T		
	Rue des Bouvreuils	T		
	Rue des Fauvettes	T		
	Rue des Chardonnerets	T		
	Rue du Fond de la Vaux	T		
	Rue de Morvaux	T		
	Rue Brocard (entre le place du Quartier et l'intersection avec la rue de la Prairie)	P		
	Rue des Abasseaux	P	RD964	Gymnase du Sahara
Rue du Faubourg Saint Christophe	T			
Rue des Ecoles	T			
SAMPIGNY	Rue de l'Eglise	T		
	Rue Bozzi	T		
	Rue de la Motte	T		
	Rue derrière l'Eglise	T		
	Petite Rue derrière l'Eglise	T		
	Petite Rue de la Motte	T		
	Rue du Parc	T		
	Rue de la Paix	T		
	Petite Rue du Craquet	T		
	Rue du Craquet	T		

SAMPIGNY	Rue derrière le Bourg			
	Rue de la Fontaine Ste Lucie	T		
	Rue de l'Abbé Laurent	T		
	Rue Petite de l'Orme	T		
	Rue de la Fontaine Noë	T		
	Rue du Parc Prolongée	T		
	Rue Henriette de Lorraine	T		
	Rue du 10 ^{ème} Chasseur	T		
	Rue du Château	T		
	Rue Jeanne d'Arc	T		
	Rue de la Tuilerie	P	rue des Koeurs et rue du château	105
	Route de la zone artisanale	T		
	Rue des Roches	P	rue du Craquet	110
	Chemin de Laveau	T		
Rue de la Chapelle	T			
SEUZEY	Rue de la Bruante	T		
	Rue du Presbytère	P	RD 109	55
	Rue de Sous la Cote	T		
	Rue Derrière la Grande Rue	T		
	Chemin du Cimetière	T		
	Rue Sous la Cote/Saint Marcel	T		
	Rue Philippot	T		
	Ruelle de Lacroix	P	La Ruelle	65
	Rue du Tourniquet	P	RD 109	35
	Entre deux Rues	T		
	Place de l'Eglise	T		
	Ancien chemin de Troyon	P	rue Bruante	230
	La Ruelle	P	RD 109	435
	Chemin dit du Champs des Oies	T		
TROYON	Rue de l'Ecluse	P	RD 964	470
	Rue devant l'Eglise	T		
	Rue Lamartine	T		
	Rue prolongée de la Mairie	T		
	Rue du Moulin	T		
	Rue du Pâquis	P	RD 964	210
	Rue de la Poste	T		
	Ruelle des Jardins	T		
	Rue Sainte Anne	P	RD 22	115
	Rue du Cimetière	P	RD 22	60
	Place de la Mairie	T		

VAUX LES PALAMEIX	Rue de la Lommée	P	rue Alain Fournier	90
	Rue de la Fontaine	T		
	Rue Alain Fournier	T		
	Rue du Pâquis	P	rue Alain Fournier	260

Vu la liste des voies transférées pour être annexée
à mon arrêté n°2019 - ~~1937~~ du **- 2 AOUT 2019**
Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections
et des étrangers

ARRÊTÉ

N° 2019 - 1934 du 30 juillet 2019

portant changement de propriétaire d'une auto-école

(AUTO-ECOLE YO CONDUITE)

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu la demande présentée par Monsieur Yohann SCHILLE, en date du 03 mai 2019, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé YO CONDUITE situé au 71, Boulevard de la Rochelle 55000 BAR LE DUC

Vu la lettre en date du 8 avril 2019 de Monsieur Dominique BONNERAVE exploitant de l'auto-école LA ROCHELLE, indiquant qu'il souhaite vendre l'auto-école à M. Yohann SCHILLE,

Vu l'avis favorable émis par la direction départementale des territoires en date du 06 juillet 2019 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Yohann SCHILLE, né le 23 février 1986 , est autorisé à exploiter, sous le N° E1905500030 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE YO CONDUITE situé au 71, Boulevard de la Rochelle 55000 BAR-LE-DUC.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B

Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Yohann SCHILLE, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information :

- au Maire de Bar-le-Duc,
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Délégué à l'Éducation Routière.

Fait à Bar-le-Duc, 30 juillet 2019

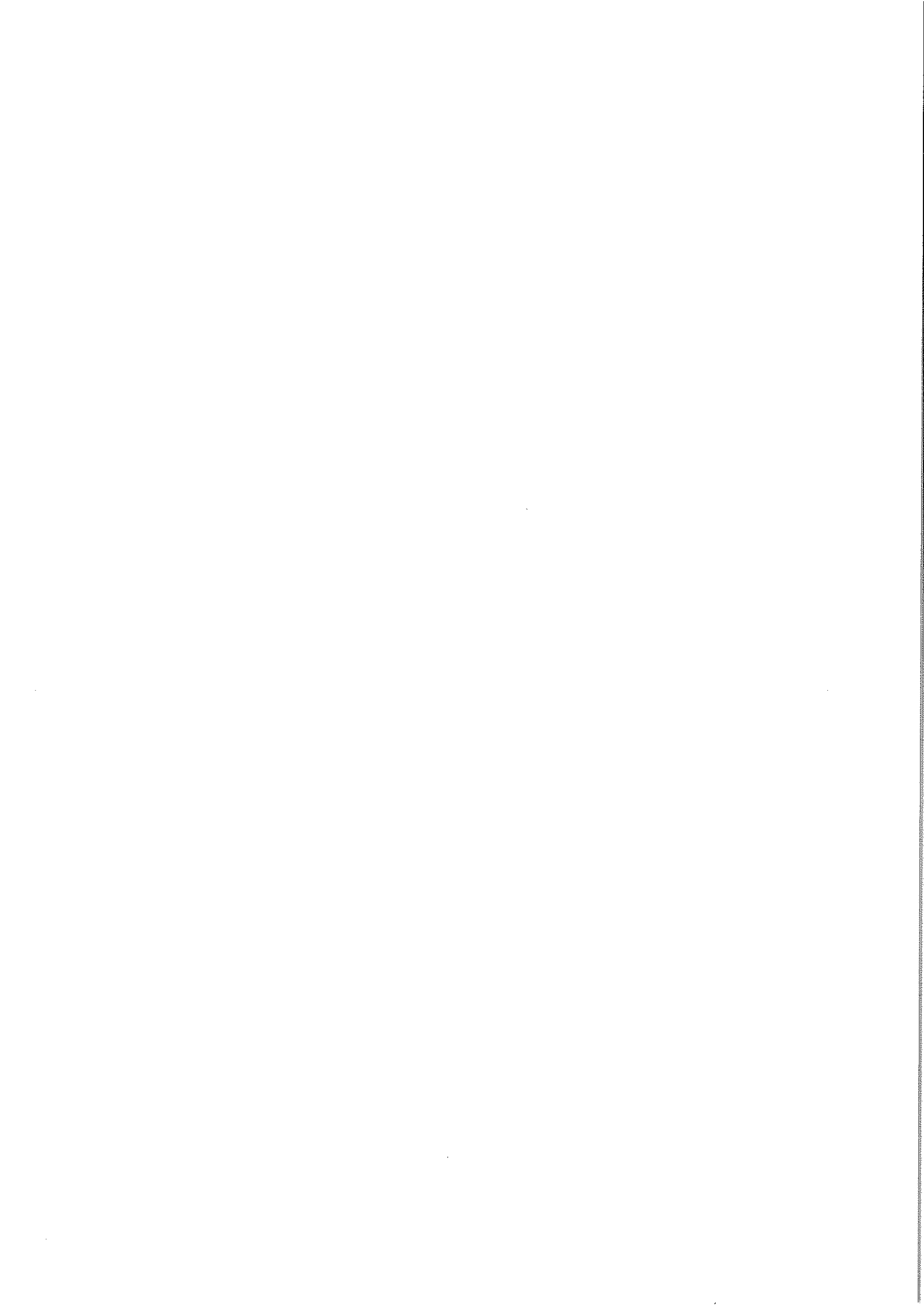
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :
 - . gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX,
 - . hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CÉDEX.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections
et des étrangers

ARRÊTÉ

N° 2019 – 1935 du 30 juillet 2019

portant cessation d'activité d'une auto-école

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-160 du 22 janvier 2015 portant renouvellement de l'agrément n° E0405501410 de l'auto-école LA ROCHELLE sise, 71, Boulevard de la Rochelle 55000 BAR-LE-DUC

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'attestation du 08 avril 2019 de Monsieur Dominique BONNERAVE exploitant de l'auto-école LA ROCHELLE, déclarant la vente de l'auto-école à M. Yohann SCHILLE,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

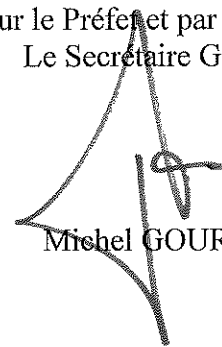
Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2015-160 du 22 janvier 2015 susvisé est abrogé,

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Dominique BONNERAVE, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information :

- au Maire de BAR LE DUC
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Délégué à l'Éducation Routière,

Fait à Bar-le-Duc, le 17 juillet 2019

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- . gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX,
- . hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routières –
Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CÉDEX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ

N° 2019 –1924 du 5 août 2019

PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS DES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PRIVÉES

Le Préfet de la Meuse,

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée, et notamment ses articles 1 et 3 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le code pénal, notamment les articles 322-1 et suivants et l'article 433-11 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande présentée le 1^{er} août 2019 par le président du conseil départemental de la Meuse à l'effet d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans certaines propriétés publiques et privées situées sur les communes de LIGNY-EN-BARROIS, VELAINES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN et TRONVILLE-EN-BARROIS, dans le cadre de la préparation et l'exécution d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier ;

CONSIDÉRANT que le président du conseil départemental de la Meuse met en œuvre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter les études sur le terrain en vue de la réalisation de l'opération susvisée ;

.../...

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 ; ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 ; uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les agents du conseil départemental de la Meuse et ceux du bureau d'études environnementales ESTAME (13 rue des Jardins – 54690 LAY SAINT-CHRISTOPHE), sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer, selon les plans annexés, dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes, à l'exclusion des locaux consacrés à l'habitation afin de procéder à une étude d'aménagement foncier agricole et forestier.

L'autorisation de pénétrer dans des propriétés publiques et privées concerne :

- la commune de LIGNY-EN-BARROIS, avec extension sur la commune de VELAINES,
- la commune de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, avec extension sur la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS,
- la commune de VELAINES, avec extension sur les communes de LIGNY-EN-BARROIS et de NANÇOIS-SUR-ORNAIN.

L'accès aux différents sites d'intervention se fera par routes départementales, voies communales, chemins ruraux et de parcelle à parcelle à l'intérieur des emprises.

Article 2 :

Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes que le onzième jour suivant celui de l'affichage du présent arrêté en mairie de la commune concernée par le projet et dans les propriétés closes, que le sixième jour suivant celui au cours duquel sera effectuée la notification du présent arrêté au propriétaire ou, en l'absence du propriétaire, au gardien de la propriété.

L'introduction de ces personnes est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation.

Article 3 :

Les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourra donner lieu l'exécution des opérations susvisées. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux.

Article 4 :

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que de soit.

Article 5 :

Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour réparer les dommages causés aux propriétés par les personnels chargés des travaux précités seront à la charge du conseil départemental de la Meuse. À défaut d'entente amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nancy.

Toutefois, il ne pourra être abattu de vignes, d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir des éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 :

La présente autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois suivant la date du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies mentionnées à l'article 1^{er} au moins dix jours avant le début des opérations et pendant toute leurs durées, aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans la commune. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture de la Meuse - Bureau des procédures environnementales.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Meuse et sur son site internet à l'adresse suivante : www.meuse.gouv.fr.

Article 8 :

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO 20038, 54036 NANCY Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, ainsi que les maires des communes concernées par cette étude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du conseil départemental de la Meuse et dont copie sera adressée pour information au directeur départemental des territoires de la Meuse et au délégué territorial de la Meuse pour l'agence régionale de santé Grand Est.

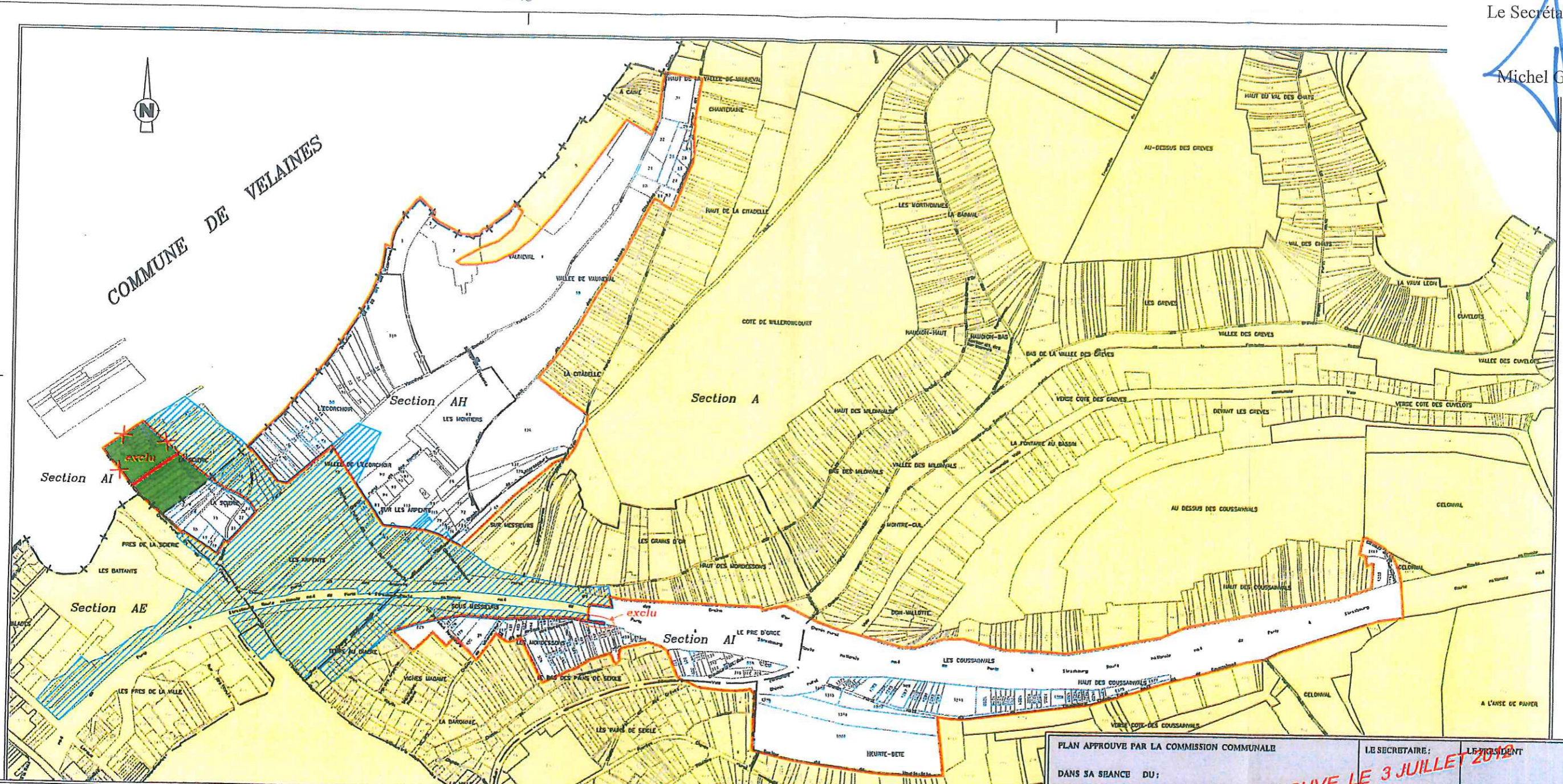
À Bar-le-Duc, le **05 AOUT 2019**

Le Préfet,
Pour le Préfet par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GDURIOU



Michel GOURIOU






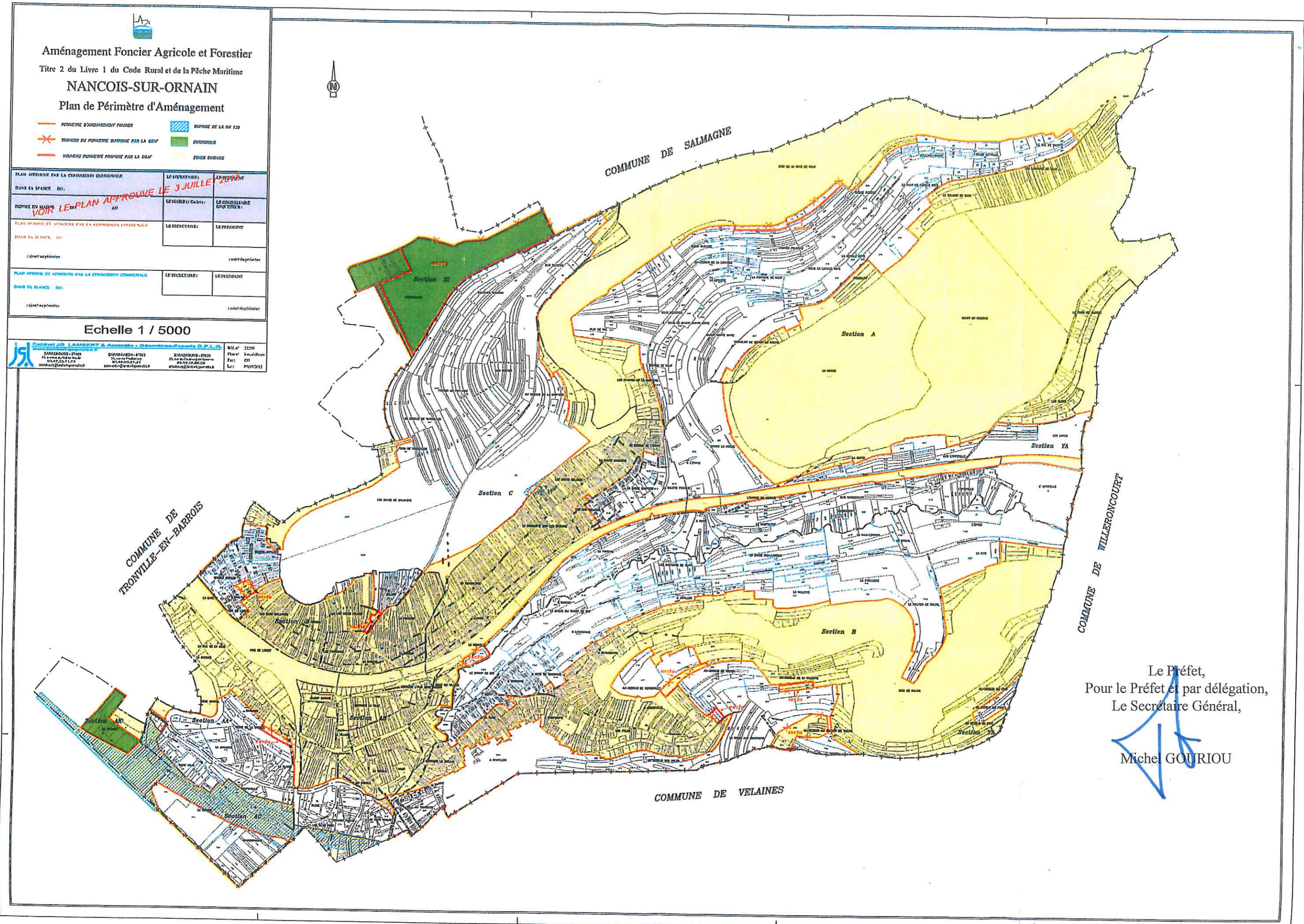
Aménagement Foncier Agricole et Forestier
Titre 2 du Livre 1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
LIGNY-EN-BARROIS
Plan de Périmètre d'Aménagement

<ul style="list-style-type: none"> — PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER ✕ TRONCON DU PERIMETRE SUPPRIME PAR LA CCAF — NOUVEAU PERIMETRE PROPOSE PAR LA CCAF 	<ul style="list-style-type: none"> EMPRISE DE LA RN 135 EXTENSIONS ZONES EXCLUES
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PLAN APPROUVE PAR LA COMMISSION COMMUNALE DANS SA SEANCE DU :	LE SECRETAIRE : LE 3 JUILLET 2019 LE PRESIDENT
DEPOSE EN MATRI AU VOIR LE PLAN APPROUVE	LE MAIRE (+ Cachet) : LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :
PLAN MODIFI ET APPROUVE PAR LA COMMISSION COMMUNALE DANS SA SEANCE DU :	LE SECRETAIRE : LE PRESIDENT
0a00 ajouté au périmètre	0A n B3 retiré du périmètre
PLAN MODIFI ET APPROUVE PAR LA COMMISSION COMMUNALE DANS SA SEANCE DU :	LE SECRETAIRE : LE PRESIDENT
: ajouté au périmètre	: retiré du périmètre

Echelle 1 / 5000

 <p>Cabinet JG LAMBERT & Associés - Géomètres-Experts D.P.L.G. www.lambert-geometre.fr SARREBOURG - 67400 49, avenue du Gal de Gaulle 03.87.23.71.73 sarrebourg@lambert-geometre.fr</p>	<p>SARRE-UNION - 67200 33, rue de Fribourg 03.88.00.21.21 sarre-union@lambert-geometre.fr</p>	<p>STRASBOURG - 67000 23, rue de Fribourg de Gavemo 03.88.16.00.20 strasbourg@lambert-geometre.fr</p>	Réf. n° 21205 Plan n° Ligny-en-B. Par : CG Le : 09/10/2012
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------



Aménagement Foncier Agricole et Forestier
Titre 2 du Livre 1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
NANCOIS-SUR-ORNAIN
Plan de Périmètre d'Aménagement

- PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
- ESPACES DE LA PNL 123
- TRONÇON DU PÉRIMÈTRE SUPPRIMÉ PAR LA BOUF
- EXTENSION
- NOUVEAU PÉRIMÈTRE PROPOSÉ PAR LA BOUF
- ZONES EXISTANTES

PLAN APPRÉHÉ PAR LA COMMUNAUTÉ COMMUNALE	LE SYNDICAT	LE 20/06/2019
DANS SA BLANCHE DU		
NOTÉ EN MAJUSCULES	LE MAIRE (M. COLLET)	LE 03/07/2019
VOIR LE PLAN APPROUVÉ LE 3 JUILLET 2019	LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL	
PLAN DÉPOSÉ ET DÉPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ COMMUNALE	LE SECRÉTAIRE	LE PRÉSIDENT
DANS SA BLANCHE DU		
LE PRÉSIDENT		
PLAN DÉPOSÉ ET APPROUVÉ PAR LA COMMUNAUTÉ COMMUNALE	LE SECRÉTAIRE	LE PRÉSIDENT
DANS SA BLANCHE DU		
LE PRÉSIDENT		

Echelle 1 / 5000

CAHIER JO. LAURENT & Associés - Ombrières-Éparges D.P.L.C.
SARREBOURG - 57000
11, Avenue de la République
03 87 23 71 73
sarra@cahierjo.com

BANQUE LAURENT & Associés - Ombrières-Éparges D.P.L.C.
SARREBOURG - 57000
21, rue de la République
03 87 23 71 73
banque@cahierjo.com

B.T.E. n° 21204
Plan n° 3
Fonction
Par: 03
Tel: 03 87 23 71 73

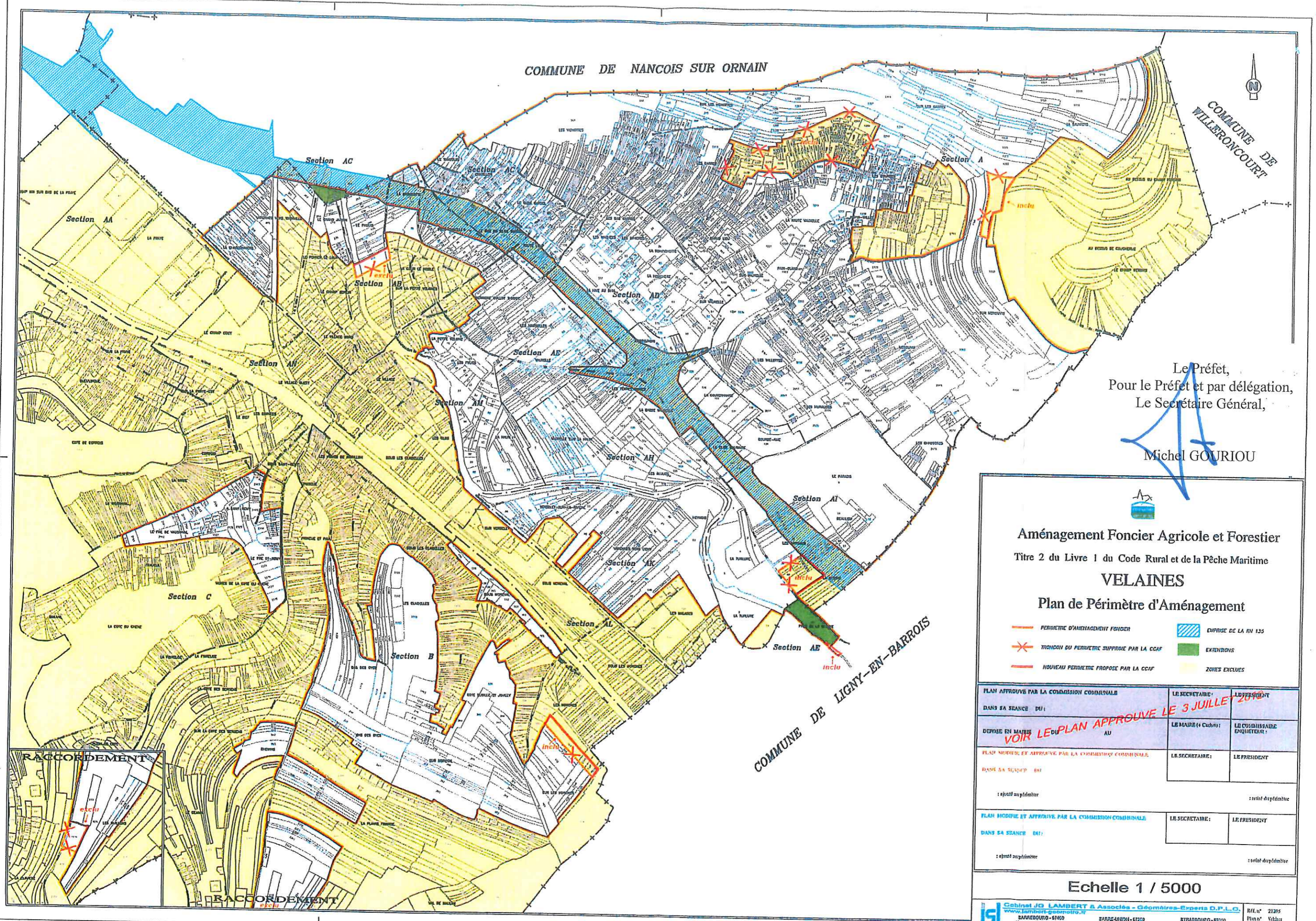
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN


COMMUNE DE
WILLERONCOURT

COMMUNE DE LIGNY-EN-BARROIS



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU


Aménagement Foncier Agricole et Forestier
Titre 2 du Livre 1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
VELAINES
Plan de Périmètre d'Aménagement

— PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
✱ TRONÇON DU PÉRIMÈTRE SUPPLÉMENTAIRE PAR LA CCAF
— NOUVEAU PÉRIMÈTRE PROPOSÉ PAR LA CCAF
 ENRISE DE LA RH 135
 EXTENSIONS
 ZONES EXCLUES

PLAN APPROUVÉ PAR LA COMMISSION COMMUNALE DANS SA SEANCE DU :	LE SECRETAIRE : L'OFFICIER :
DEVISE EN METRES VOIR LE PLAN APPROUVÉ LE 3 JUILLET 2019 AU :	LE MAIRE (4 Coches) : LE COSOUSAIRE ENQUETEUR :
PLAN MODIFIÉ ET APPROUVÉ PAR LA COMMISSION COMMUNALE DANS SA SEANCE DU :	LE SECRETAIRE : LE PRESIDENT :
: signé et approuvé	: signé et approuvé
PLAN MODIFIÉ ET APPROUVÉ PAR LA COMMISSION COMMUNALE DANS SA SEANCE DU :	LE SECRETAIRE : LE PRESIDENT :
: signé et approuvé	: signé et approuvé

Echelle 1 / 5000

Cabinet J.O. LAMBERT & Associés - Géomètres-Experts D.P.L.O. www.lambert-geometre.fr STRASBOURG - 67400 45, Avenue du Général de Gaulle 67077 STRASBOURG CEDEX 2 03 87 37 11 77 t.me/lambertgeometre	STRASBOURG - 67200 23, rue de l'Industrie 67020 STRASBOURG 03 88 00 21 21	STRASBOURG - 67000 73, rue de l'Industrie 67020 STRASBOURG 03 88 00 21 21
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

RRL n° 21205
 Plan n° Velaines
 Parc : C13
 Le : 01/10/2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2019- 1918 du 2 août 2019
accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité
des actes hors action éducatrice des collèges à M. Jean-Marc HUART,
recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'Éducation, notamment son article R421-54 ;

Vu le code de la commande publique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime en vigueur d'entrée, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de commande publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-2004 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2017, nommant et détachant M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 novembre 2012, nommant Mme Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe du secrétaire général de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de Nancy-Metz ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz pour assurer le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département de la Meuse, tels qu'ils sont énumérés à l'article R 421-54 du Code de l'Éducation.

Délégation est également donnée pour l'envoi des lettres d'observation et des recours gracieux aux chefs d'établissements.

Article 2 : La saisine des juridictions administratives est exclue de la présente délégation.

Article 3 : En cas d'absence ou empêchement de M. Jean-Marc HUART, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par M. François BOHN, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz.

Article 4 : En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Jean-Marc HUART et de M. François BOHN, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Christelle DIDOT-MARTIN.

Article 5 : Les signatures de M. BOHN et de Mme DIDOT-MARTIN sont accréditées auprès de l'administrateur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Article 6 : M. Jean-Marc HUART peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature sous son autorité en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 7 : L'arrêté n° 2019-147 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice des collèges à Mme Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand-Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

**Arrêté n° 2019- 1919 du 2 août 2019
accordant délégation de signature à M. Jean-Marc HUART,
recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le code de la commande publique

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

A - DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le budget ministériel et programme 723 « *opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* » pour les opérations relevant du ministère de l'Education Nationale sur le département de la Meuse.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

Article 3 : La présente délégation ne concerne ni les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ni les éventuelles propositions de passer outre aux avis défavorables du directeur des finances publiques, qui restent soumis à ma signature.

Article 4 : M. Jean-Marc HUART peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités devra préalablement être accréditée par M. le directeur départemental des finances publiques.

La décision afférente sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

B - DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 6 : Délégation de signature est accordée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur le programme visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les niveaux d'évaluation des besoins et les procédures suivies seront conformes au règlement départemental en vigueur.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Article 7 : Délégation de signature est également accordée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

Article 8 : L'arrêté n° 2019-146 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Mme Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



DECISION TARIFAIRE N° 2019-1210 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019
SSIAD DE DUN SUR MEUSE – 550004576

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2019-1150 DU 30 JUILLET 2019

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE DUN SUR MEUSE (550004576) sise 52, R DE L'HOTEL DE VILLE, 55110, DUN-SUR-MEUSE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE DUN (550000350) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE DUN SUR MEUSE (550004576) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2019 , par l'ARS Grand Est ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 387 601.81€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 346 196.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 849.71€). Le prix de journée est fixé à 41.21€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 41 405.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 450.44€).

Le prix de journée est fixé à 47.05€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 816.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	358 011.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 350.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	421 178.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	387 601.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	33 576.41
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2020 : 421 178.22€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 379 772.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 647.74€). Le prix de journée est fixé à 45.21€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 41 405.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 450.44€). Le prix de journée est fixé à 47.05€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE DUN (550000350) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le Duc

, Le 01/08/2019

Par délégation le Délégué Départemental


P/ le Directeur Général de l'ARS Grand-Est
P/ le Délégué territorial de la Meuse
et par délégation,
l'inspectrice,

Jocelyne CONTIGNON

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5708 S. UNIVERSITY AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60637
TEL: 773-936-3700
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1211 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2019
SSIAD DE BAR LE DUC – 550003883
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2019-1151 DU 30 JUILLET 2019

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE BAR LE DUC (550003883) sise 4, BD DES ARDENNES, 55000, BAR-LE-DUC et gérée par l'entité dénommée CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE (550006886) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE BAR LE DUC (550003883) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2019 , par la délégation départementale de Meuse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE (550006886) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le Duc

, Le 01/08/2019

Par délégation le Délégué Départemental

~~P/ le Directeur Général de l'ARS Grand-Est~~
~~P/ le Délégué Départemental de la Meuse~~
et par délégation,
l'inspectrice,

Jocelyne CONTIGNON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA MEUSE

Arrêté n° 2019-17 portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Verdun

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Verdun ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M RIVA Arnold et Mme MONTINI Cristel, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Verdun, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BANDIERA Isabelle	SCHAEFFER Enrico	BRETTNACHER Christophe
PARMENTIER Christine	GIRARD Béatrice	PORCHON Eric
HUGUIN Stéphane	HOSSON Martine	COUNNS Maxime
MANSUY Elisa		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

KALUS Amélie	LEPAPE Anne	SIEURIN Marlène
MILAN Francis		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RAMSPACHER Sandrine	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	50 000 €
DUCHE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Verdun, le 02 septembre 2019
Le comptable, responsable du Service des Impôts
des Particuliers,

Roland MORIN



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE**

Arrêté n°2019-18 portant délégation de signature par le responsable du SPFE de BAR-LE-DUC

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de BAR LE DUC

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Dominique GIROT, Contrôleur principal des finances publiques, adjointe au responsable du service de l'enregistrement SPFE de BAR LE DUC ;

- M Daniel MERCIER, Contrôleur principal des finances publiques, chef de contrôle, adjoint au responsable du service de publicité foncière du SPFE de BAR LE DUC ;

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CREUSAT Agnès	GONZALEZ Pascale
GIROT Dominique	
MERCIER Daniel	
LALLEMENT Véronique	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAUCHET-CHARTON Anne	
----------------------	--

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

À Bar-Le-Duc, le 02 septembre 2019

Le comptable, responsable du Service de la
Publicité Foncière et de l'Enregistrement de
Bar-Le-Duc,



Eric BOUSSELIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

Arrêté n°2019-19 portant délégation de signature par le responsable du SPF de BAR-LE-DUC 2^{ème} bureau

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de BAR LE DUC 2^{ème} bureau

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Daniel MERCIER, Contrôleur principal des finances publiques, chef de contrôle, adjoint au responsable du service de publicité foncière de BAR LE DUC 2^{ème} bureau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

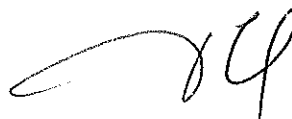
MERCIER DANIEL	GONZALEZ Pascale
LALLEMENT Véronique	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

À Bar-Le-Duc, le 02 septembre 2019

Le comptable, responsable du Service de la
Publicité Foncière de Bar-Le-Duc 2^{ème} bureau,



Eric BOUSSELIN



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE**

**Arrêté n° 2019-20 portant délégation de signature par M. BOUSSELIN Eric,
responsable du SPF de VERDUN par intérim**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de VERDUN

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme NIEDER Maryline, contrôleur principal des finances publiques, chef de contrôle, adjointe au responsable du service de publicité foncière de VERDUN par intérim, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRENON Sandra	KAUPP Christine

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Verdun, le 02 septembre 2019
Le comptable, responsable du Service de la Publicité
Foncière de VERDUN par intérim,



Eric BOUSSELIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar le Duc, le 2 août 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE
17 Rue du Général de Gaulle BP 40513
55012 BAR LE DUC CEDEX

Arrêté MODIFICATIF n°2019-1914 du 2 août 2019

**modifiant l'arrêté n°2018 - 1889 du 10 août 2018 portant composition de la commission
départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Meuse**

LE PREFET DE LA MEUSE

VU le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts;

VU la délibération 23/04/2015 du conseil départemental de la Meuse portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Meuse et de leurs suppléants ;

VU la délibération 21/05/2015 de la commission permanente du conseil départemental de la Meuse portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Meuse et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 30/09/2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Meuse et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014-3652 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Meuse ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Meuse en date du 24 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Meuse en date du 24 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Meuse en date du 24 juillet 2014 ;

VU l'arrêté n° 2015-1067 du 1^{er} juin 2015 modifiant l'arrêté n° 2014-3653 du 20/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs (CDIDL) de la Meuse.

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de *la Meuse* ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département de la Meuse dans les conditions prévues aux articles 371 ter N à 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2018 - 1889 du 10 août 2018 portant composition de la CDIDL est modifié comme suit, en son article 1er :

M. MAGER Pierre commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. FASSOTTE Michel.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de la Meuse en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
MME AARNINK-GEMINEL DOMINIQUE	MME JOCHYMSKI ISABELLE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. FILLON GERARD	M. FERIOLI ALAIN
M. HENRIONNET BERNARD	M. REGNIER JEAN-PAUL
M. HUMBERT JEAN-CLAUDE	M. RAMBOUR JEAN-PAUL

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. MESOT REGIS	M. PALIN LAURENT
M. GOEURIOT BERNARD	MME AUBRY MARTINE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. DROUOT JEAN-LOUIS	M. YUNG THIERRY
M. TOURRE DIDIER	M. MAGER PIERRE
M. POIROT ANDRE	M. ALOGNA ANDRE
M. GASPARD DOMINIQUE	M. KANY LIONEL
M. MUNIER CLAUDE	MME RIFF MARIA

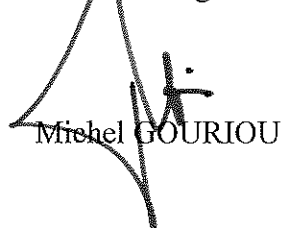
ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

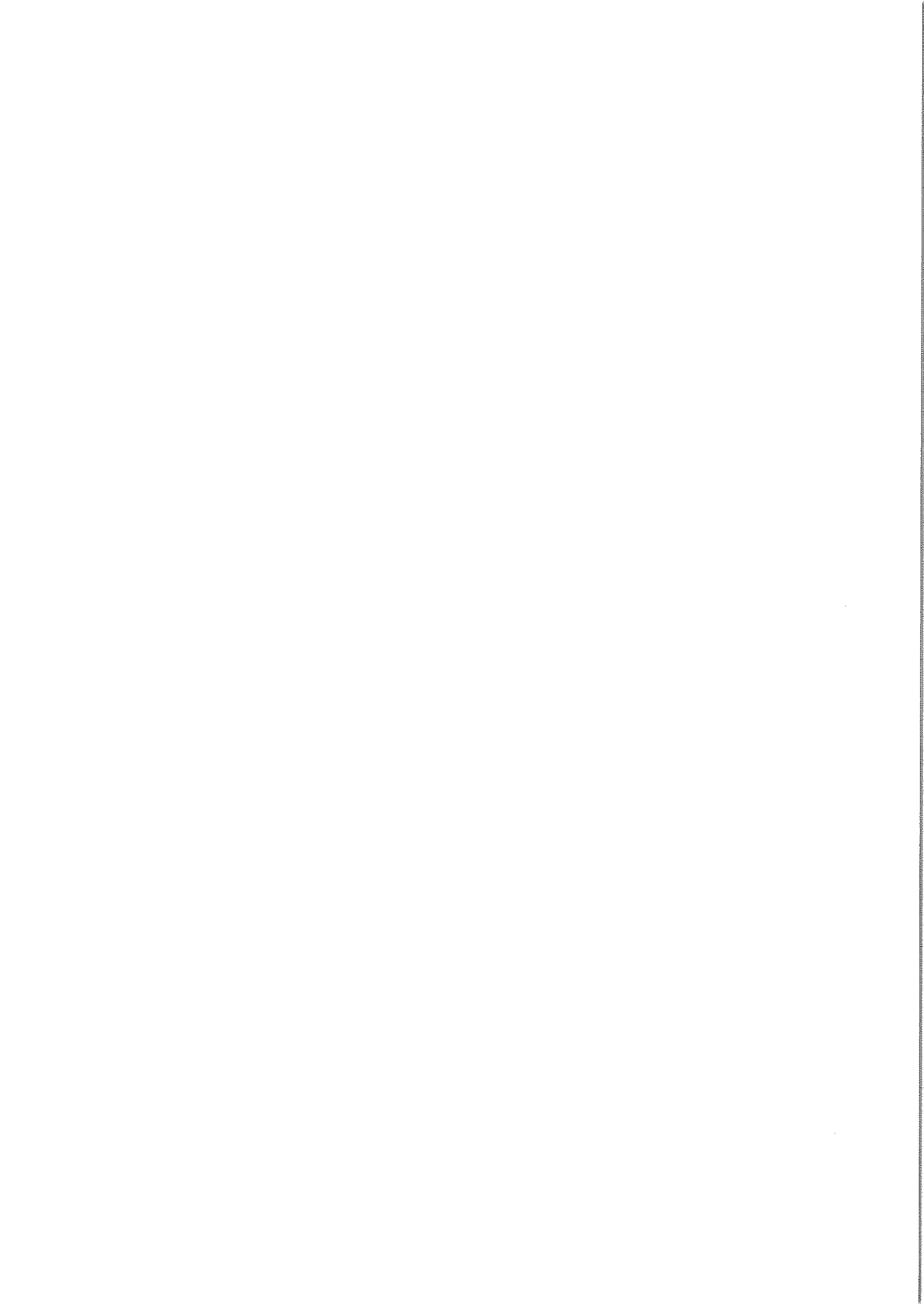
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
pour le préfet par délégation,
le secrétaire général



Michel GOURIOU





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar le Duc, le 2 août 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE
17 Rue du Général de Gaulle BP 40513
55012 BAR LE DUC CEDEX

Arrêté n° 2019 -1915 du 2 août 2019

portant désignation des représentants du Conseil Départemental, des contribuables, ainsi que des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Meuse

LE PREFET DE LA MEUSE

VU le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts;

VU la lettre en date du 23/04/2019 par laquelle la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse Haute-Marne a proposé un candidat suppléant ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre s'élève à 6 ;



Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse Haute-Marne ;

Considérant qu'un représentant suppléant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse Haute-Marne ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse Haute-Marne a, par courrier en date du 23/04/2019, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

M. MAGER Pierre commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. FASSOTTE Michel.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
pour le préfet par délégation,
le secrétaire général


Michel GOURIOU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar le Duc, le 2 août 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE
17 Rue du Général de Gaulle BP 40513
55012 BAR LE DUC CEDEX

Arrêté MODIFICATIF n° 2019 - 1916 du 2 août 2019

modifiant l'arrêté n° 2018 - 1891 du 10 août 2018 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Meuse

LE PREFET DE LA MEUSE

VU le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

VU la délibération 23/04/2015 du conseil départemental de la Meuse portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Meuse et de leurs suppléants ;

VU la délibération 21/05/2015 de la commission permanente du conseil départemental de la Meuse portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Meuse et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 30/09/2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Meuse ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014-3650 du 20/10/2014 portant désignation des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Meuse ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Meuse en date du 24 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Meuse en date du 24 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Meuse en date du 24 juillet 2014 ;



VU l'arrêté n° 2015-1066 du 1^{er} juin 2015 modifiant l'arrêté n° 2014-3651 du 20/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Meuse.

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Meuse s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Meuse dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2018 - 1891 du 10 août 2018 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. DENOYELLE Sylvain commissaire suppléant représentant du Conseil Départemental est désigné en remplacement de M. JANNOT André.

M. BREUIL Benoît commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme RIVIERE Céline.



ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Meuse en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
MME COMBE DANIELLE	M. DENOYELLE SYLVAIN
M. BURGAIN PIERRE	MME SERRE FREDERIQUE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. ABBAS GERARD	M. DIDRY JULIEN
M. ANTION CLAUDE	M. MIDON JEAN-CLAUDE
M. PITZ ANDRE-VICTOR	M. PAUL JACKY
M. COCHET XAVIER	M. LECRIQUE YVES

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. MASSE DIDIER	M. MESOT REGIS
M. CORTIAL PATRICK	M. DUMONT JEAN-CLAUDE
M. GUICHARD DANIEL	M. MARTIN STEPHANE
M. JADOUL SEBASTIEN	M. BRADFER JEAN-MARIE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. MILER BERNARD	M. COGET Henri
M. COLLOT JEAN-CHARLES	M. MAGER PIERRE
M. STEINER PATRICK	M. HYPOLLITE PHILIPPE
M. LOUPMON ALAIN	MME TOURNIER SARAH
M. TOURNOIS PHILIPPE	M. BREUIL BENOIT
M. PULTIER DENIS	MME LIKAR LAURENCE
M. BINI JEAN-CLAUDE	M. TOUSSAINT CLAUDE
M. PRUNAUX XAVIER	M. BARNIER CHRISTIAN
M. PETITJEAN FRANCOIS	MME VINCENT MAUD



ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
pour le préfet par délégation,
le secrétaire général



Michel GOURIOU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar le Duc, le 2 août 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE
17 Rue du Général de Gaulle BP 40513
55012 BAR LE DUC CEDEX

**Arrêté n° 2019 - 1917 du 2 août 2019
portant désignation des représentants du Conseil Départemental, des contribuables, ainsi que
des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à
fiscalité propre, appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs
locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Meuse**

LE PREFET DE LA MEUSE

VU le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

**VU la lettre en date du 25/04/2019 par laquelle le Conseil Départemental a proposé un
candidat suppléant ;**

**VU la lettre en date du 24/07/2019 par laquelle la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la
Meuse a proposé un candidat suppléant ;**

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre
de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371
ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des
contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle
désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des
candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à
9 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des collectivités territoriales
et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre s'élève à 10 ;



Considérant que deux représentants titulaires et deux représentants suppléants des collectivités territoriales doivent être renouvelés après consultation du Conseil départemental de la Meuse ;

Considérant qu'un représentant suppléant du Conseil départemental doit être renouvelé après consultation du Conseil départemental de la Meuse ;

Considérant que le Conseil départemental de la Meuse a, par courrier en date du 25/04/2019, proposé un candidat ;

Considérant que deux représentants titulaires et deux représentants suppléants des contribuables doivent être désignés après consultation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse ;

Considérant qu'un représentant suppléant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse ;

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse a, par courrier en date du 24/07/2019, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

M. DENOYELLE Sylvain commissaire suppléant représentant des collectivités territoriales est désigné en remplacement de M. JANNOT André.

M. BREUIL Benoît commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme RIVIERE Céline.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
pour le préfet par délégation,
le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel GOURIOU".

Michel GOURIOU



PRÉFECTURE DE L' AISNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté DCL/BLI/2019/ 30
portant modification des statuts
du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne »

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2010 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2017 modifié, portant transformation de l'Entente Oise-Aisne en syndicat mixte ouvert ;

VU la délibération en date des 19 février 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Rivières se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » correspondant à l'item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, au syndicat mixte Entente Oise-Aisne pour le territoire des communes d'Any-Martin-Rieux, Aubenton, Beaumè, Besmont, Bucilly, Buire, Coingt, Effry, Eparcy, Hirson, Iviers, La Hérie, Landouzy-la-Ville, Leuze, Logny-les-Aubenton, Martigny, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Saint-Michel, Watigny et Wimpy ;

VU la délibération en date du 14 mars 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » correspondant à l'item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » pour toutes les communes, hormis une partie de la commune d'Audigny située dans le bassin versant de la Serre ;

VU la délibération en date du 27 mai 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Serre se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » correspondant à l'item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » ;

VU la délibération en date du 3 juin 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de l'Oise se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » correspondant à l'item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » ;

VU la délibération n°19-19 en date du 4 juin 2019 du comité syndical de l'Entente Oise-Aisne approuvant l'adhésion, pour la compétence « prévention des inondations », de la communauté de communes du Pays de la Serre, de la communauté de communes des Trois Rivières pour les communes d'Any-Martin-Rieux, Aubenton, Beaumè, Besmont, Bucilly, Buire, Coingt, Effry, Eparcy, Hirson, Iviers, La Hérie, Landouzy-la-Ville, Leuze, Logny-les-Aubenton, Martigny, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Saint-Michel, Watigny et Wimpy, de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise pour toutes les communes, hormis une partie de la commune d'Audigny située dans le bassin versant de la Serre et de la communauté de communes du Val de l'Oise ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 5 des statuts, relatif à la constitution du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » est complété ainsi :

c) pour les EPCI à fiscalité propre :

- Communauté de communes du Pays de la Serre (02)
- Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise (02)
- Communauté de communes des Trois Rivières (02)
- Communauté de communes du Val de l'Oise (02).

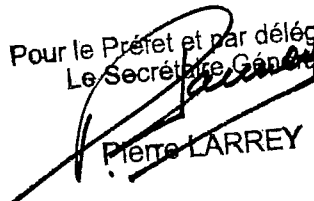
ARTICLE 2 : L'article 6 des statuts, relatif à l'objet et aux compétences du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » est complété ainsi, au titre de la prévention des inondations :

- Communauté de communes du Pays de la Serre (02)
- Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise (02) pour toutes les communes hormis une partie d'Audigny située dans le bassin versant de la Serre
- Communauté de communes des Trois Rivières (02) pour les communes d'Any-Martin-Rieux, Aubenton, Beaumè, Besmont, Bucilly, Buire, Coingt, Effry, Eparcy, Hirson, Iviers, La Hérie, Landouzy-la-Ville, Leuze, Logny-les-Aubenton, Martigny, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Saint-Michel, Watigny et Wimpy
- Communauté de communes du Val de l'Oise (02).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, les directeurs départementaux des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires, les membres du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

Fait à Laon, le 30 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY